

FAQ NOVA 6^e concours – page FR

PROGRAMME NOVA - FRQ-CRSNG pour chercheurs et chercheuses de la relève – 6^e concours

Q1: Comment rédiger mon CV-FRQ?

R1: Consultez la page dédiée au [CV-FRQ](#). Pour vous guider dans la rédaction de votre CV, mettez-vous dans la position d'une personne membre de comité d'évaluation qui lit plusieurs demandes NOVA: la clarté visuelle et la pertinence directe de l'information présentée mettront en valeur votre demande. Les renseignements fournis dans votre CV doivent être alignés sur les objectifs du programme et sur les critères d'évaluation.

Q2 : À quoi sert le document Complément de CV FRQ?

R2: La transmission du document complément_admissibilite_NOVA est obligatoire pour (1) la personne CP, (2) toute personne COC du Québec et (3) toute personne COC hors-Québec. Il sert à fournir au FRQ (via FRQnet) **ET** au CRSNG (via la Lettre d'Intention Simplifiée) les informations nécessaires à l'analyse de l'admissibilité de votre demande de financement.

Q3: Qui doit transmettre un CV-FRQ ? Où déposer ces CV-FRQ ?

R3: Le CV-FRQ est à fournir pour (1) la personne CP, (2) toute personne COC du Québec et (3) toute personne COC hors-Québec. Ces CV-FRQ doivent être déposés (1) dans le formulaire FRQnet aux onglets correspondants **ET** dans le formulaire d'Intention Simplifié à transmettre au CRSNG. Il est attendu que les mêmes CV-FRQ soient transmis au FRQ et au CRSNG.

Q4: Je ne trouve pas le formulaire NOVA dans FRQnet, où est-il?

R4: Pour une dernière année, ce formulaire se trouve dans l'“Ancien portail FRQnet”. Celui-ci est accessible en vous connectant au [portail FRQnet](#). Cliquez en haut à gauche de la page sur l'onglet “Ancien portail FRQnet”, puis “Portfolio électronique”, puis Nature et technologies, puis “Concours disponibles”.

Q5: Est-ce qu'il y a un nombre maximum de COC dans la composition de l'équipe?

R5: Non. La taille de l'équipe doit cependant être cohérente avec l'envergure du projet. La multiplicité des expertises réunies doit être justifiée et répondre aux besoins du projet. Quel que soit la taille de l'équipe, la proposition doit clairement décrire la collaboration et les interactions entre les membres de l'équipe, ainsi que les rôles et les contributions individuelles (critère d'évaluation #2).

Q6 : Est-ce que la ou le COC du Québec peut-être de la même université que la ou le CP?

R6 : Oui. Il n'y a pas de contraintes particulières pour la provenance des COC du Québec. Toutefois, la description du projet doit démontrer que les meilleures expertises au Québec et de l'ensemble du Canada sont réunies pour atteindre les objectifs visés par le projet. Par ailleurs, si l'équipe inclut plus d'un ou plus d'une COC du Québec, une diversité des affiliations serait recommandée.

Q7 : Concernant le critère d'admissibilité de la ou du CP, quelles sont les dates limites pour détenir un premier poste en carrière? Les postes hors Québec sont-ils comptabilisés?

R7 : Ces dates limites sont indiquées à la section 2 des règles du programme. Le premier poste en carrière du ou de la CP doit avoir été obtenu entre le 2 septembre 2020 et le 1er septembre 2023, inclusivement. Le premier poste en carrière a permis de superviser des étudiantes ou des étudiants et d'effectuer de la recherche. Les postes en carrière obtenus hors Québec sont comptabilisés dans la période d'admissibilité et doivent être déclarés dans le complément de CV FRQ. Toute personne ayant obtenu son premier poste en carrière à partir du 2 septembre 2023 ou avant le 2 septembre 2020 devrait se référer au continuum de financement et d'avancement de carrière pour identifier le programme qui lui correspond. Un ou une CP qui aurait interrompu ou ralenti son parcours en recherche peut demander une « Prolongation exceptionnelle de la période d'admissibilité (PEPA) » (voir la section 3.2 des règles de programme).

Q8 : Une ou un chercheur d'Agriculture et agroalimentaire Canada ou d'une organisation non admissible au CRSNG serait-il admissible comme COC des autres provinces et territoires?

R8 : Non. Toutefois, si une personne est rattachée à une université d'une autre province admissible au CRSNG, elle pourrait être admissible à titre de COC des autres provinces et territoires. Il est important alors de vérifier si cette personne rencontre les critères d'admissibilité pour les personnes candidates et cocandidates du CRSNG.

Q9 : À quoi sert le document d'une page sur l'EDI soumise au CRSNG? Que doit-elle contenir?

R9 : Le document d'une page concernant les « Considérations en matière d'Équité, diversité et inclusion (EDI) dans le cadre du plan de formation » soumis directement au CRSNG lors de l'étape d'inscription (Lettre d'Intention Simplifiée) doit décrire la prise en compte des critères EDI dans le plan de formation. Les personnes candidates doivent utiliser le gabarit EDI du CRSNG situé dans la boîte à outils de la page web NOVA du FRQ. Ce document sert à établir l'admissibilité de la demande, et c'est une étape éliminatoire du CRSNG.

Q10 : Pourquoi les personnes candidates doivent séparer la justification du budget du projet entre FRQ et CRSNG?

R10 : **Il est impératif de présenter deux budgets séparés pour les octrois du FRQ et du CRSNG, ceci inclus la présentation de budget sous forme de tableau dans la justification des dépenses.**

La subvention se décline sous la forme de deux octrois distincts, un du FRQ (max 30 000\$ par an) et un du CRSNG (max 45 000\$ par an). Il faut donc présenter un budget au FRQ, et un budget au CRSNG, et respecter les dépenses admissibles de chacun des organismes dans chacun des budgets. Les deux budgets séparés et leur justification respective doivent être consolidés en un seul document PDF. Celui-ci devra aussi inclure la justification de la demande d'équipement au FRQ le cas échéant.

Q11 : Comment les fonds peuvent-ils être dépensés? Est-ce qu'il y a une portion du financement minimale or maximale qui doit être dépensée au Québec? La portion du CRSNG va-t-elle seulement aux personnes co-candidates à l'extérieur du Québec ?

R11 : La ou le CP sera titulaire des deux octrois. **Les fonds provenant du FRQ (max 30 000\$) doivent être dépensés au Québec;** cela inclut l'achat de l'équipement. Les fonds provenant du CRSNG (max 45 000\$) peuvent être dépensés au Québec ou ailleurs au Canada.

Q12 : Quel poids sera accordé à l'intersectorialité lors de l'évaluation?

R12 : L'intersectorialité encouragée, mais ne sera pas évaluée en tant que telle. Si des COC universitaires et collégiaux dans des domaines autres que les SNG se joignent à l'équipe, la portion du budget allouée à leurs activités de recherche « hors SNG » ne doit pas dépasser 30% de la portion CRSNG de la subvention NOVA, et la proposition doit justifier l'inclusion de ces expertises au sein de l'équipe.

Q13 : Est-ce qu'une note de 80% et plus signifie automatiquement un octroi?

R13 : Non. Le programme NOVA est un programme compétitif. Les demandes ayant reçu une note de 80% et plus sont classées au mérite. Les octrois se font ensuite en fonction de l'enveloppe du programme.